

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **7 octobre 2019**

Décision n° **CP-2019-3411**

commune (s) : Bron

objet : Procédure de classement d'office dans le domaine public de voirie métropolitain de l'allée des platanes - Approbation de l'engagement de la procédure de classement d'office

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 26 septembre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 8 octobre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kabalo, Pouzol, Sellès (pouvoir à M. Veron).

Commission permanente du 7 octobre 2019**Décision n° CP-2019-3411**

commune (s) : Bron

objet : **Procédure de classement d'office dans le domaine public de voirie métropolitain de l'allée des platanes - Approbation de l'engagement de la procédure de classement d'office**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 19 septembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

L'allée des platanes est une voie privée ouverte à la circulation générale et permet de boucler le secteur avec le boulevard Pinel situé à l'ouest et le chemin des Balmes au sud sur la Ville de Bron.

Le classement de cette voie dans le domaine public métropolitain par acquisition amiable n'a pu être réalisé, faute d'accord unanime des propriétaires des parcelles supportant la voirie. Ce classement permettrait cependant d'assurer la même qualité du cadre de vie à l'ensemble des habitants du quartier et de garantir une meilleure sécurité pour les mobilités actives, grâce à l'intervention des services urbains de la Métropole de Lyon.

Pour ces motifs d'intérêt général, la Métropole a décidé d'engager une procédure de classement d'office, conformément à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme, qui prévoit que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité, dans le domaine public de la collectivité sur le territoire de laquelle se situe la voie.

Le dossier de classement d'office a été établi, conformément à l'article R 134-22 du code des relations entre le public et l'administration et comprend :

- une notice explicative,
- un document d'information juridique et administrative,
- la nomenclature des voies et équipements annexes dont le classement est envisagé,
- une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie,
- un plan de situation,
- un état parcellaire,
- un plan parcellaire (planche n° 1 - planche n° 2 - tableau des parcelles),
- un dossier photos.

A l'issue de la procédure, le classement d'office sera prononcé par décision de la Commission permanente.

Cependant, en cas d'opposition d'un ou plusieurs propriétaires intéressés, il sera demandé au Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, de prendre la décision de classement d'office ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'engagement de la procédure de classement d'office de l'allée des platanes à Bron en vue de l'incorporer au domaine public de voirie métropolitain,

b) - le dossier destiné à être soumis à l'enquête publique préalable au classement d'office.

2° - Autorise monsieur le Président à conduire la procédure administrative, notamment s'agissant de la prescription de l'enquête publique préalable au classement d'office et à saisir éventuellement monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, en cas d'opposition des propriétaires.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 octobre 2019.